Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID: 064-200039204-20240617-DP_2024_216-DE



DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ✔u l'avis de publicité et de mise en concurrence d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un local à usage de buvette à la Base de loisirs d'Orthez Biron lancée du 30/04/2024 au 15/05/2024,

décide

ARTICLE 1

D'autoriser Madame Pauline DARRACQ à occuper le local à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs du 05 juillet au 31 août 2024.

ARTICLE 2

De fixer le montant de la redevance pendant la période d'ouverture de la plage à la somme de 1 000 € HT (840 € augmenté d'une somme de 160 € représentant forfaitairement la consommation d'eau et d'électricité sur les 2 mois d'occupation) payable en deux termes de 500 € HT le 24 juillet et le 14 août 2024.

ARTICLE 3

De signer la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 juin 2024 Le président,

Patrice LAURENT